

Guide pratique sur les vaccins contre la COVID-19 pour le réseau de la Ligue contre le cancer

La mission de la Ligue est de protéger les personnes atteintes par le cancer. Elles ont été particulièrement fragilisées par la crise sanitaire de la COVID-19. La meilleure façon de les protéger et de pouvoir continuer les soins et services auprès des personnes malades est de faire disparaître le virus. Il est ainsi de la responsabilité de chacun et de chacune d'œuvrer pour que l'immunité collective soit la plus protectrice. Cette immunité collective ne sera réalisée que par la vaccination du plus grand nombre d'entre nous. L'immunité collective ne peut être atteinte qu'à travers l'immunité vaccinale.

En date du 8 janvier, deux vaccins ont été autorisés dans les 27 pays de l'Union européenne : le vaccin Pfizer/BioNTech (depuis le 21 décembre 2020) et le vaccin Moderna (depuis le 6 janvier 2021). La France a débuté sa campagne de vaccination le 27 décembre. Voici quelques informations concernant le vaccin et la stratégie vaccinale à destination des Comités départementaux et des représentants des usagers.

1. Les vaccins contre la COVID-19, de quoi parle-t-on ?

Un processus réglementé et hautement encadré : Les vaccins doivent d'abord être autorisés par l'EMA (Agence Européenne du Médicament) après une procédure d'évaluation accélérée. Les régulateurs examinent en continu, depuis plusieurs mois, les données transmises au fil des essais cliniques par plusieurs fabricants.

Plusieurs types de vaccins : Afin de s'assurer un portefeuille diversifié de vaccins prometteurs contre la Covid-19, la Commission européenne a signé des accords d'achats anticipés avec AstraZeneca, Sanofi-GSK, Johnson & Johnson, Pfizer- BioNTech et CureVac, pour sécuriser 1,8 milliard de doses début septembre.

Focus sur le vaccin Pfizer-BioNTech : L'autorisation donnée par l'Agence européenne du médicament (EMA) le 21 décembre signifie que le vaccin a rempli les normes de qualité, de tolérance et d'efficacité. Cette décision s'appuie sur des données portant sur 36.000 personnes, un des plus grands essais jamais évalué pour un vaccin¹. Cette autorisation est complétée par l'avis de la commission technique des vaccinations (CTV) attendu entre les 24 et 28 décembre.

Ce vaccin utilise une nouvelle technologie, celle de l'ARN messager, déjà utilisée pour traiter certains patients atteints de cancers et certaines maladies génétiques rares.

Avec ce vaccin, sur 100 personnes vaccinées, 95 seront protégées et ne développeront pas la maladie sous sa forme légère à modérée, cela semble être aussi le cas pour les formes sévères. L'efficacité ne diminue pas avec l'âge et les plus de 75 semblent également être protégés mais plus de données sont attendues. Par ailleurs, il a été constaté que les personnes souffrant d'obésité, hypertension artérielle, diabète et maladies pulmonaires, particulièrement exposées aux formes sévères soient également protégées.²

Il n'y a pas assez de données mesurant la durée de protection. Un rappel pourra être nécessaire au bout d'un certain temps. Il est primordial de continuer les gestes barrières car les vaccins aujourd'hui disponibles ou en cours de développement réduisent la sévérité des symptômes, mais pas la contagiosité. Plus de données sont nécessaires sur la question de la transmission.

¹ APM News, Covid-19: l'EMA recommande une AMM conditionnelle pour le vaccin de Pfizer et BioNTech, lundi 21 décembre 2020

² APM News, Covid-19: l'EMA recommande une AMM conditionnelle pour le vaccin de Pfizer et BioNTech, mercredi 9 décembre 2020

2. En pratique, le déploiement de la stratégie vaccinale

Au 18 janvier 2021, les personnes prioritaires ayant accès à la vaccination sont désormais :

- Les personnes âgées résidant en établissements (par exemple EHPAD), Les professionnels y exerçant et présentant un risque élevé (âge supérieur à 65 ans, pathologies).
- Les professionnels de santé et du médico-social de plus de 50 ans (incluant pompiers et aide à domicile).
- Les personnes âgées de plus de 75 ans (mise en place avant la fin janvier)
- les personnes vulnérables à très haut risque telles que définies par le conseil d'orientation de la stratégie vaccinale dont les **personnes atteintes de cancers et de maladies hématologiques malignes en cours de traitement par chimiothérapie**

Le calendrier subissant de nombreux changements, nous vous invitons à suivre les dernières informations sur les sites suivants :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/la-vaccination-contre-la-covid-19/je-suis-un-particulier/>

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/vaccins>

Deux étapes pour se faire vacciner :

- Prendre rendez-vous avec son médecin traitant
- Puis prendre rendez-vous dans [l'un des centres de vaccination proches de chez vous](#). ou en appelant le numéro vert national 0800 009 110.

Le cas des personnes atteintes de cancer : La Ligue rappelle que l'immunité collective vaccinale sera une formidable protection pour les personnes atteintes de cancers. Les vaccins à ARN ne présentent pas de danger d'utilisation chez les patients en cours de traitement pour leur cancer. L'utilisation de vaccin à virus atténués actuellement non disponibles en France fait encore l'objet de réserve chez les patients immunodéprimés par leur traitement anticancéreux d'après les Groupes Coopérateurs en Oncologie (GCO)³.

3. La transparence à tous les niveaux :

Sur l'efficacité des vaccins et d'éventuels effets indésirables du vaccin : L'Agence Nationale de Sécurité du Médicament (ANSM) travaille sur la mise en place d'un dispositif spécifique de surveillance renforcée des effets indésirables des vaccins anti-Covid-19 sur le territoire français. Il s'agit de garantir l'efficacité des vaccins dans la population et d'identifier des éventuels effets indésirables non observés pendant les essais cliniques.

Sur les contrats pour l'achat de vaccins : La transparence est primordiale afin de restaurer la confiance dans nos institutions et de lutter contre les théories conspirationnistes. Dans ce but, la Ligue, aux côtés d'autres associations nationales et européennes, œuvrent afin de demander la transparence des contrats de préachat de vaccins conclus par la Commission européenne avec 7 producteurs pharmaceutiques.

³ Les Groupes Coopérateurs en Oncologie (GCO) sont des groupes de recherche académique spécialisés dans le domaine du cancer, indépendants et à but non lucratif. Leur objectif est l'amélioration de la survie et de la qualité de vie des patients atteints d'un cancer.